



# Concours de photographie 2022

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2022

## Règlement

### Le thème :

La Commission « Vie Culturelle » de la commune de Nogent-sur-Vernisson organise son troisième concours de photographie sur le thème « la vie animale ».

Le but est de regarder les animaux avec bienveillance. Les clichés doivent représenter un animal, petit ou grand (insecte, poisson, oiseau, animal de compagnie, de la ferme ou sauvage, etc.) en extérieur dans Nogent. Les images peuvent être insolites, tout en évitant une mise en scène excessive.

### Conditions de participation :

- L'accès à ce concours est gratuit. Il est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La date limite d'envoi des photographies est fixée au lundi 31 octobre 2022.
- Ce concours est réservé aux photographes amateurs de tous âges et ouvert aux habitants de Nogent et aux communes avoisinantes.
- Les photographies doivent être réalisées dans le respect de la vie animale. Les prises de vue d'animaux morts, en captivité ou appâtés, prises au nid ou les images obtenues en violation des règlements actuels concernant la préservation de la nature et la protection animale, **ne sont pas autorisées et seront retirées du concours.**
- Ce concours comporte trois catégories :
  - \* 1<sup>ère</sup> Catégorie : moins de 12 ans
  - \* 2<sup>ème</sup> Catégorie : 12 ans et plus
- Les prises de vue doivent obligatoirement être réalisées sur la commune de Nogent.

- Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

- Aucun type d'appareil photo n'est exclu (Reflex, Hybride, Compact, Smartphone, par drone...). Dans le cas du drone, il faut obligatoirement respecter le droit d'utilisation de ce type d'appareil (Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>).

L'autorisation de photographier une propriété privée devra être fournie.

- Les retouches sont interdites, seules les modifications se limitant au réglage de tonalité (amélioration de la netteté, contraste, luminosité, saturation) sont autorisées à condition que celles-ci ne trahissent pas la qualité initiale de la photo.

- Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. De plus, il doit s'assurer du droit de photographier le ou les bâtiments auprès des propriétaires pour une publication ultérieure.

- La commune de Nogent-sur-Vernisson ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

### **Modalités de participation :**

- Chaque participant peut présenter une ou deux photos au maximum. Elles doivent illustrer le thème « la vie animale » et doivent être accompagnées obligatoirement d'un commentaire **indiquant le lieu précis de prise de vue sur Nogent et d'un titre.**

- Les photographies seront acceptées en format papier ou en format numérique et devront être accompagnées du bulletin d'inscription rempli et signé **au plus tard le lundi 31 octobre 2022 inclus.**

- Pour la version papier : le format de la photo devra être sur papier glacé photo et exclusivement en A4. Les photographies et le bulletin doivent être déposés en mairie ou à la médiathèque de la commune.

- Pour la version numérique : la photo devra être supérieure à 2 MO pour être affichée sur format A4 sans perdre en qualité, enregistrée au format « Jpeg ». Les photographies et le bulletin doivent être envoyés par courriel sur [concoursphoto.ngv@outlook.fr](mailto:concoursphoto.ngv@outlook.fr)

- Le bulletin d'inscription est disponible en mairie, en médiathèque et il est téléchargeable sur le site officiel de la commune [www.nogentsurvernisson.fr](http://www.nogentsurvernisson.fr)

### **Proclamation des résultats :**

- Les photos feront l'objet d'une exposition à la médiathèque de la commune et seront soumises au vote du public, par les catégories définies du concours, du 1er au 17 décembre 2022.

- Les résultats du concours seront annoncés le samedi 17 décembre à 11 h à la médiathèque.

- Les gagnants recevront une récompense par catégorie. Les gagnants non présents seront avisés par mail. Les photos primées de chaque catégorie seront publiées dans la presse, le bulletin municipal, sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook et son compte Instagram.

### **Autorisation d'utilisation des photographies :**

- Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

- Il autorise la commune de Nogent à utiliser à titre gracieux ses photos sur tout support de communication (exposition, bulletin municipal, site web, réseaux sociaux,...). La commune, de son côté, s'engage à ce qu'aucune photo ne fasse l'objet de publication à titre commercial rémunérée.

Pour cela, Il accepte l'utilisation de la licence 4 (ou BY NC) des Creative Commons qui stipule que le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).

Se référer à <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/fr/>

- La Mairie de Nogent ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou le concours était purement et simplement annulé.



## BULLETIN DE PARTICIPATION

(à joindre obligatoirement au mail ou à déposer à la médiathèque sur papier)

Nom .....

Prénom .....

Catégorie du concours :

1ère catégorie : moins de 12 ans

2ème catégorie : 12 ans et plus

Adresse .....

Téléphone .....

Courriel .....@.....

**Photo 1 - lieu, titre de la prise de vue** .....

.....

**Photo 2 - lieu, titre de la prise de vue** .....

.....

Je soussigné-e .....certifie :

- 1) ne pas être photographe professionnel-le ;
- 2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière ;
- 3) l'exactitude des informations communiquées.

Fait à : ..... le : .....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».**

**Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable**